



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 20.02.2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt février deux mil dix-huit, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 13 février 2018.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER (à partir de 20h34), M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR , Mme Cécile HOUIS , Adjoints, Mme Chantal ARCHAMBAULT, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Dominique GIRAUDON, M. Frédéric CHARMOY, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR, M. Nicolas BOURGOGNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Françoise GRIVOTET, M. CHARPENTIER Thierry, M. Alexandre LANSON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés avec procuration :

Mme Paulette MARSY	donne pouvoir à	M. GIRAUDON
Mme BONNAIRE	donne pouvoir à	Mme ARCHAMBAULT
Mme Elisabeth MALNOU	donne pouvoir à	M. CHARMOY
Mme MAZE	donne pouvoir à	M. FOUQUET-LAPAR
M. Philippe BAUBAULT	donne pouvoir à	M. BOURGOGNE
Mme CHOMIOL	donne pouvoir à	Mme HOUIS
Mme Stéphanie BONA	donne pouvoir à	M. MILOR
Mme Marie-France DELCROS	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme LHOMME

Secrétaire : Mme ARCHAMBAULT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 JANVIER 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Pas de décisions depuis le dernier conseil.

COMMISSION CONJOINTE TRAVAUX CIRCULATION DU 31 JANVIER 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 13 février 2018)

M. GIRAUDET présente le compte rendu :

Les demandes diverses parvenues à la Police Municipale sont étudiées par la commission.

La commission est informée sur les travaux en cours ou projetés :

- * rue de la Cerisaille : poursuite du chantier avec les éléments de sécurité (chicanes, coussins berlinois, plateau surélevé),
- * travaux de la piste cyclable route de Sandillon en cours avec stationnements supplémentaires,
- * aménagements de sécurité réalisés pour gérer le stationnement aux abords du marché de l'île de Corse,
- * limitation du stationnement au 35 rue du Général de Gaulle : dispositif de barrières et porte vélo validé par la commission. Un courrier de réponse sera envoyé aux riverains demandeurs.
- * accord de principe de la commission pour le test d'un passage piéton en 3D au niveau de la bibliothèque : prendre contact avec ORLEANS METROPOLE pour réalisation du marquage avec une peinture spécifique.



Il est ensuite présenté les projets des budgets « investissement » et « fonctionnement » des pôles « cadre de vie et patrimoine » et « Police Municipale ». Les budgets sont en cours d'élaboration et restent évolutifs jusqu'au vote en conseil municipal sur les actions retenues. Les remarques de la commission portent sur :

- * la précision des intitulés : « disponibles » en terme comptable signifie « excédent ou déficit »,
- * le mode de décision des éléments présentés à la présente commission : les éléments ont été préparés par les différents services et discutés lors de CA spécifiques. Les projets seront arrêtés lors du vote effectif des budgets par le Conseil Municipal,
- * l'accessibilité du restaurant Jean Bonnet (AD'AP) est-elle bien prise en compte cette année ? si non, il faudrait l'ajouter
- * des travaux électriques pour un nouveau tableau interactif à l'école Demay Vignier sont à ajouter,
- * des questions portent sur la décision de ne pas mener cette année l'alarme de l'alerte intrusion dans les écoles.



Des questions diverses en fin de réunion concernent :

- * la résilience d'une flaque d'eau importante rue du Moulin (côté rue des Varennes), à voir sur place et remédier.
- * des panneaux d'interdiction de stationner au niveau de la boulangerie. Il a été vérifié que ces panneaux ont été posés sur le domaine privé par les administrés. Cela ne pose pas de problème de sécurité et ils peuvent être laissés en place. Il n'y a pas d'impact réglementaire car il est déjà interdit de se garer sur le trottoir.
- * la demande de limiter la vitesse des voitures rue Bad Friedrischall du fait des travaux de la rue de la Cerisaille. Une demande a été effectuée auprès de l'entreprise et des panneaux ont été mis en place.

-----fin du compte rendu-----

Madame GRIVOTET estime que tous les tableaux de budget étaient déjà remplis avant la commission et se demande l'intérêt de participer à ces réunions si tout est décidé à l'avance. Monsieur GIRAUDET indique que tout avait déjà été vu en commission scolaire et culture.

Monsieur BOIS souligne qu'un document a été remis sur table concernant la réhabilitation de la salle de Montission, retraçant toutes les réunions qui ont été mises en place à ce sujet.

Madame GRIVOTET en a pris connaissance mais ce qu'elle veut ce n'est pas les dates des réunions mais les compte rendu de toutes ces réunions, elle souhaiterait avoir plus de détails, notamment sur le choix de l'architecte.

Monsieur BOIS indique que les compte rendu seront transmis ultérieurement.

Monsieur CORJON souligne qu'il y a la décision du maire du 15 décembre sur le verso du document remis sur table prouvant que le choix de l'architecte est passé en conseil municipal.

Madame LHOMME souhaiterait également avoir plus de renseignements car le document distribué est trop incomplet.

Madame GRIVOTET souligne qu'en conseil municipal est annoncé une somme de 500 000 € pour cette réhabilitation alors que deux jours plus tard en commission travaux le chiffre est passé à 729 000 €. Elle estime qu'il y a tromperie car même dans la presse on a annoncé le chiffre de 500 000 €.

Monsieur Alexandre LANSON indique qu'il s'agit du deuxième investissement de la mandature et déplore qu'aucune présentation concrète ne soit présentée en conseil municipal. Il estime que cela manque de transparence.

Monsieur GIRAUDET répond que la présentation sera faite dès que l'architecte aura rendu son projet ; pour l'instant il n'y a eu que des desiderata.

Monsieur Alexandre LANSON estime qu'il n'a pas la même notion du mot projet car les choses sont présentées lorsqu'elles sont actées alors qu'il faudrait les présenter avant qu'elles soient entérinées.

Monsieur GIRAUDET indique que l'architecte nous présentera un projet en fonction de nos demandes et en fonction de notre budget.

Monsieur BOIS indique que la sonorisation ainsi que l'éclairage seront entièrement refaits.

Madame GRIVOTET estime qu'il y a du avoir un cahier des charges au départ auquel l'architecte a du répondre, il n'y a pas que la sonorisation et l'éclairage pour 729 000 €. Monsieur GIRAUDET indique qu'il y a aussi l'isolation et la réfection de toiture.

Monsieur CHARPENTIER demande à quoi correspondent les 40 000 € prévus pour l'accessibilité de la mairie alors qu'il y a déjà une rampe d'accès et un ascenseur pour monter dans les étages.

Monsieur GIRAUDET indique que tous les détails seront donnés au prochain conseil municipal.

Monsieur MILOR rappelle qu'une convocation a été envoyée à l'ensemble du conseil municipal mi décembre pour assister à un groupe de travail le 30 janvier sur la réhabilitation de la salle de Montission. Des plans du projet ont été présentés à cette occasion.

Madame GRIVOTET indique que cette réunion était à 18h donc pas accessible à tous les actifs.

Monsieur Alexandre LANSON estime que ces plans peuvent aussi être présentés en conseil Municipal.

COMMISSION FINANCES DU 9 FEVRIER 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 13 février 2018)

M. MILOR présente le compte rendu :

Rappel de l'ordre du jour

1. Budget Principal 2018 (Commune) : Débat d'Orientation Budgétaire.
2. Budget vente d'énergie photovoltaïque 2018 : Débat d'Orientation Budgétaire.
3. Divers.

I. BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

M. MILOR présente au préalable le rapport définitif d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il présente ensuite le rapport d'orientation budgétaire qui précède le vote du budget primitif prévu le 27 mars 2018.

A noter que

- page 18, il est précisé que la hausse de 1,7 % de la CSG porte sur l'assiette à savoir 95 % de la rémunération.

Ce rapport d'orientation budgétaire présente l'état des AP/CP. A ce sujet, il est précisé que l'AP 201601 relative à la construction du nouveau restaurant scolaire doit être prolongée afin de couvrir les dernières factures.

II. BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

M. MILOR rappelle que par délibération du 27 septembre 2016, un budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » a été créé. Il présente le rapport d'orientation budgétaire qui précède le vote du budget prévu le 27 mars 2018.

Madame GRIVOTET demande quelle est la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques et si cet amortissement est réalisé sur le montant HT ou TTC de l'acquisition. Il lui est précisé que la durée d'amortissement est de 20 ans sur le montant TTC de l'acquisition.

-----fin du compte rendu-----

RAPPORT DE LA CLECT – APPROBATION

Monsieur MILOR expose :

La communauté d'agglomération Orléans val de Loire, devenue communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017 puis Métropole le 1^{er} mai 2017 s'est vue transférer de nouvelles compétences par ses communes membres. Ces compétences, transférées de droit, ont été complétées par des compétences et/ou équipements déclarés d'intérêt communautaire ou intégrés à ses statuts.

Le présent rapport a pour objet l'évaluation des charges et produits relatifs aux compétences et équipements suivants :

Espace public

Espaces verts

Plan local d'urbanisme

Défense extérieure contre l'incendie

Produit des amendes de police

Contribution au syndicat de gestion de la fourrière animale

Promotion du tourisme

Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains

Concession de la distribution de gaz et d'électricité

Parcs de stationnement

Ecole supérieure d'Arts et de design

Parc floral

Parc des expositions et Centre de conférences

La CLECT est chargée d'élaborer un rapport d'évaluation des charges transférées pour chaque compétence transférée.

Les étapes du processus d'évaluation :

25/02/2016 : Installation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

13 et 27/09/2016 : Réunions de la CLECT – Méthodes d'évaluation

10/07/2017 : Comex - premières propositions d'évaluation des charges de la compétence Espace Public

04/09/2017 : Comex - validation de la méthode d'évaluation des charges de la compétence Espace public

16/10/2017 : Comex - proposition d'évaluation des charges des autres compétences : PLU Métropolitain, défense incendie, fourrière animale, ESAD, amendes de police, parc floral, parc de stationnement, chauffage urbain, concessions gaz et électricité, parc des expositions

14/11/2017 : Réunion de la CLECT présentation des évaluations

12/12/2017 : Réunion de la CLECT rapport d'évaluation des charges

La compétence « Espace Public » est transférée de droit avec la création de la communauté urbaine. La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires relèvent de la compétence intercommunale. Seuls restent de la compétence communale : la conception, l'aménagement, l'entretien et le nettoyage des parcs et jardins, les décorations de Noël, la mise en lumière du patrimoine, le pavage.

EVALUATION DE LA COMPETENCE ESPACE PUBLIC

Les principes qui ont guidé les travaux d'évaluation relatif à la compétence espace public sont les suivants :

- Objectiver autant que faire se peut les coûts (notamment en investissement) afin de viser l'équité,
- Prendre en considération les efforts d'investissement réalisés par les communes au cours des dernières années,
- Ne pénaliser aucune commune en ayant pour intention de ne pas grever l'autofinancement des budgets communaux tout en préservant la capacité d'investissement d'Orléans Métropole,
- Corriger les effets de bord de l'évaluation des transferts de charges en faisant bénéficier les communes des économies futures de la Métropole notamment en fonctionnement et atténuer l'effet rigidifiant des transferts de compétences.

2. La méthode d'évaluation

En fonctionnement :

Les charges et produits relatifs à la compétence Espace Public sont établis sur la base des éléments déclarés par les communes ainsi que suit :

- Charges à caractère général : moyenne des trois derniers exercices
- Charges de personnel : compte administratif 2016
- Charges de structure calculées forfaitairement sur la base de 6% des dépenses de fonctionnement uniquement pour les communes de plus de 1 500 habitants. Les charges de structure pouvant représenter un coût important pour les petites communes, cette quote-part sera égale à 0.

Dans le respect du double objectif d'atténuation du caractère rigidifiant des transferts de charges et de préservation des équilibres budgétaires et considérant que la Métropole entend faire bénéficier les communes de sa capacité future à réaliser des économies d'échelles sur la compétence Espace Public, l'évaluation retient 75 % des coûts après application des charges de structure.

Pour St-Jean-le-Blanc : le montant des charges transférées en voirie et propreté s'élève à 422 864 €.

En investissement :

Deux méthodes ont été étudiées aux fins de comparaison :

- Méthode 1 : coûts réels = moyenne des 10 derniers exercices clos (2007-2016)
- Méthode 2 : coûts techniques = y% (défini en fonction de la strate) des m² de voirie requalifiés tous les 50 ans au prix de 140 €/m² et x% (défini en fonction de la strate) des m² de chaussée réhabilités tous les 15 ans au coût de 36 €/m². Cette méthode

Dans ces conditions et pour atteindre l'objectif d'équité sans pénaliser les communes qui se trouvent dans la deuxième situation, l'évaluation retient la moyenne coût technique/coût réel plafonnée à 90 % des coûts réels.

Pour St-Jean-le-Blanc : 503 839 €

EVALUATION DE LA COMPETENCE ESPACES VERTS

La compétence « Espaces verts » est partagée : la conception, l'aménagement, l'entretien et le nettoyage des parcs et jardins restent de compétence communale.

Les charges et produits relatifs sont établis sur la base des éléments suivants :

- Dépenses et recettes de fonctionnement (hors personnel) : moyenne des CA des trois derniers exercices clos (2014-2015-2016)
- Charges de personnel : dernier CA clos (2016)

- Charges de structure : calculées forfaitairement sur la base de 2 % des dépenses de fonctionnement uniquement pour les communes de plus de 1 500 habitants.
- Dépenses d'investissement : moyenne des CA des 10 derniers exercices clos (2007 – 2016)

La répartition entre espaces verts communaux et espaces verts intercommunaux est déterminée, soit par affectation directe des dépenses lorsque que c'est possible, soit par application d'un prorata basé sur la répartition des surfaces et déterminé par la commune.

L'évaluation retient :

En fonctionnement : 98% des coûts en fonctionnement après application des charges de structure (ramenées à 0 pour les communes de moins de 1 500 habitants)

En investissement : les coûts réels

Pour St-Jean-le-Blanc : le montant des charges transférées en fonctionnement pour les espaces verts s'élève à 217 634 € et le montant des charges transférées en investissement pour les espaces verts s'élève à 8 487 €.

EVALUATION DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La compétence « PLUi » est une compétence transférée de droit.

Deux méthodes ont été étudiées aux fins de comparaison :

- Méthode 1 : coûts réels sur la base de la moyenne des 10 derniers exercices clos (2007-2016) (en fonctionnement et en investissement)
- Méthode 2 : coûts théorique d'élaboration du PLUi à répartir au prorata du nombre d'habitants.

Après étude et exploitation des éléments transmis par les communes, il apparaît que les méthodes d'élaboration et de révision des PLU dans les communes sont hétérogènes (parfois réalisé en interne, parfois confié à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise, parfois en ayant recours à des prestataires).

Par ailleurs les imputations comptables sont très variables (parfois en investissement, parfois en fonctionnement).

Le coût théorique d'élaboration et de révision du PLU métropolitain a été estimé à 260 000 € annuel se répartissant ainsi :

- Elaboration : 1,6 M€ amorti sur 10 ans soit 160 000 € par an,
- Révision : 100 000 € par an

Considérant que la somme des coûts établis sur la base des déclarations des communes s'avère supérieure aux besoins objectivés pour la réalisation et la mise à jour du Plan Local d'urbanisme de la métropole, l'évaluation retient le coût théorique réparti au prorata du nombre d'habitants.

Pour St-Jean-le-Blanc : le montant des charges transférées pour le Plan Local d'Urbanisme s'élève à 7 702 €.

EVALUATION DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INDENCIE

La compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » est une compétence transférée de droit.

Deux méthodes ont été étudiées aux fins de comparaison :

- Méthode 1 : coûts réels sur la base de la moyenne des 10 derniers exercices clos (2007-2016) en investissement et sur la base des 3 derniers exercices en fonctionnement,
- Méthode 2 : coûts techniques basés sur les besoins de maintenance (fonctionnement) et de renouvellement (investissement).

L'hétérogénéité des dépenses déclarées par les communes et le caractère exogène des besoins de renouvellement (niveau d'urbanisation notamment) conduit à privilégier l'évaluation technique.

Ainsi, l'évaluation retient la méthode 2 pour le fonctionnement avec une répartition des coûts techniques de maintenance au prorata du nombre de bornes incendie.

Concernant l'investissement, Orléans Métropole prendra à sa charge le renouvellement et les besoins nouveaux sans compensation à la charge des communes.

Pour St-Jean-le-Blanc : le montant des charges transférées pour la défense extérieure contre l'incendie s'élève à 4 373 €.

EVALUATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

A compter de 2018, Orléans Métropole, titulaire des compétences voirie, parc de stationnement et mobilité, percevra, en lieu et place des communes, le produit des amendes de police.

Sur la base des recettes perçues au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016, l'évaluation retient la plus favorable de quatre années (Pour St-Jean-le-Blanc : 21 680 €).

EVALUATION DE LA CONTRIBUTION AU SYNDICAT DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET

Depuis 1980, l'Association de Gestion du Refuge d'Animaux (Agra) assurait le service public de fourrière départemental et permettait à l'ensemble des communes de l'agglomération de disposer de ce service. D'importants travaux de mise aux normes ainsi qu'une situation juridique qui n'était plus viable ont conduit à la fermeture de cet établissement en juin 2017.

À la place est né un syndicat mixte : le Syndicat de Gestion de la Fourrière Animale des Communes et Communautés du Loiret. Dans un souci de simplification juridique, Orléans Métropole est la représentante des communes du territoire intercommunal.

L'évaluation retient le montant des contributions antérieurement acquittées par les communes soit 0,31 € par habitant (Pour St-Jean-le-Blanc : 2 567 €).

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

1. Le Principe et modalités de calcul

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire de l'EPCI qui est figée l'année du transfert. Elle ne peut être indexée. Elle est déterminée par délibération du conseil métropolitain au vu du rapport de la CLECT après approbation des conseils municipaux selon les règles de majorité exposées ci-avant.

Désormais, les délibérations du conseil métropolitain et des conseils municipaux peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Attribution de compensation	Commune	Orléans Métropole
Fonctionnement (inscrite en section de fonctionnement)	AC 2018 (reçue ou versée) = AC 2016 + recettes transférées - dépenses transférées	AC 2018 (reçue ou versée) = AC 2016 + recettes transférées - dépenses transférées
Investissement (inscrite en section d'investissement)	AC 2018 versée = Dépenses transférées nettes de recettes (subventions) - FCTVA calculé sur 100 % des dépenses d'investissement au taux de 16,404 %	AC 2018 reçue = Dépenses transférées nettes de recettes (subventions) - FCTVA calculé sur 100 % des dépenses d'investissement au taux de 16,404 %

2. Les attributions de compensation de fonctionnement

Pour St-Jean-le-Blanc :

Total charges transférées : 650 400 €

Pour mémoire AC 2016 : 578 357 €

AC 2018 = AC 2016 - total charges transférées : - 72 043 €

3. Attributions de compensations d'investissement

Pour St-Jean-le-Blanc :

AC 2018 : - 397 171 €

Madame LHOMME aurait aimé que ce document soit projeté le jour du conseil.

DELIBERATION n°2018-02-008

Rapporteur : Monsieur MILOR

RAPPORT DE LA CLECT – APPROBATION

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux

transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

La CLECT, réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2017, pour évaluer les charges relatives aux compétences transférées à Orléans métropole depuis le 1^{er} janvier 2017, a adopté son rapport le 12 décembre 2017.

Il est par ailleurs rappelé que les textes prévoient désormais la faculté pour les communes, d'imputer une partie de charges évaluées, en investissement, donnant ainsi lieu à une attribution de compensation d'investissement.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les modalités d'évaluation des charges, les montants résultants de ces évaluations ainsi que les attributions de fonctionnement et d'investissement qui en découlent.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 décembre 2017,

DECIDE :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 12 décembre et ci-après annexé,
- **d'imputer** une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement,

- **d'approuver** les attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement telles que figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 DE LA COMMUNE

Monsieur MILOR, adjoint aux finances expose que le DOB:

- est la 1^{ère} étape du cycle budgétaire annuel, le débat d'orientation budgétaire se déroule sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.
- doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget.
- renforce l'information des conseillers municipaux mais aussi des habitants.
- est présenté en commission de finances le 9 février 2018.

I / LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET

1- UNE REPRISE MONDIALE ET EUROPEENNE SENSIBLE

- La loi de finances pour 2018 est basée sur un taux de croissance de **1,7 %**
- Selon les projections établies par le Gouvernement, le **déficit public** devrait en 2017 s'établir à **2,9 % du PIB** et ainsi permettre à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif
- Ce retour à la croissance signifie :
 - Une reprise de l'inflation
 - Une remontée des taux d'intérêts

2 – LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 ET LOI DE FINANCES POUR 2018

- Deux dispositions importantes impactent les collectivités locales :**
 - Des nouvelles procédures d'encadrement budgétaire local
 - La réforme de la Taxe d'habitation.
- Conjointement, la loi de finances 2018 prévoit :**
 - Le maintien des dotations avec la fin de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP)
 - Le maintien du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)
 - La consolidation des dotations de soutien à l'investissement.

2-1 LES NOUVELLE PROCEDURES D'ENCADREMENT BUDGETAIRE LOCAL

- Le gouvernement plafonne l'évolution des dépenses locales à 1,2 % par an pour les 340 collectivités de France qui ont plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au compte de gestion 2016 (Saint-Jean-le-Blanc n'est donc pas concernée).
- L'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales (de plus de 10 000 hab.) en instituant une nouvelle règle d'or. Le ratio désendettement ne doit pas dépasser 12 ans.

2-2 LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

- 80 % des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020.
- L'Etat prend en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30 % en 2018, 65 % en 2019, 100 % en 2020)
Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions seront supportées par les contribuables.
- 70 % des ménages albijohanniciens seraient concernés par le dégrèvement.
- En terme de barème, et à titre d'exemples, seront concernées par cette réforme les personnes célibataires ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 27 000 € par an, ainsi que les personnes vivant en couple (sans enfant) ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 43 000 € par an.

3 - LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

3.1 Une dégradation des soldes d'épargne

€	2013	2014	2015	2016	2017	2017 RETRAITE DE L'EXCEDENT DU BUDGET EAU
Produits de fct. courant	8 335 429	8 297 519	8 507 405	8 359 238	7 887 288	7 887 288
- Charges de fct. courant	7 170 695	7 283 390	7 496 538	7 561 030	7 208 050	7 208 050
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 164 734	1 014 129	1 010 866	798 208	679 239	679 239
+ Solde exceptionnel large	-24 174	49 857	-2 794	16 153	-625 856	97 653
= Produits exceptionnels larges	8 786	51 024	2 257	20 093	103 490	103 490
- Charges exceptionnelles larges	32 960	1 167	5 052	3 940	729 346	5 837
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 140 560	1 063 988	1 008 072	814 361	53 383	776 892
- Intérêts	736	3 263	-258	-146	1 070	1 070
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 139 824	1 060 723	1 008 330	814 507	52 313	775 822
- Capital	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000
= EPARGNE NETTE (EN)	1 054 824	975 723	923 330	729 507	-32 687	690 822

AVEC LES TRANSFERTS DE CHARGE A ORLEANS METROPOLE LA SITUATION EST LA SUIVANTE :

- Produits de fonctionnement courant :
2016 = 8 359 238 €
2017 = 7 887 288 €
Perte = 471 950 €

☐ Charges de fonctionnement courantes :

2016 = 7 561 030 €
 2017 = 7 208 050 €
 Diminution = 352 980 €

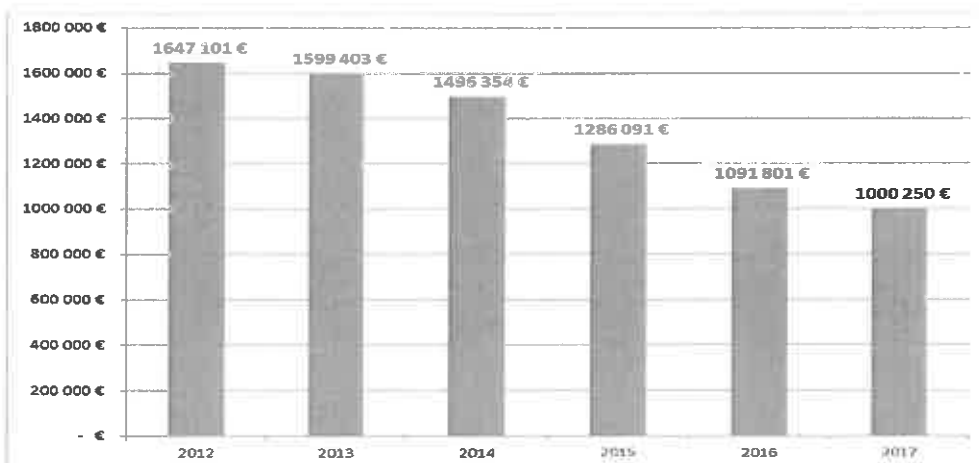
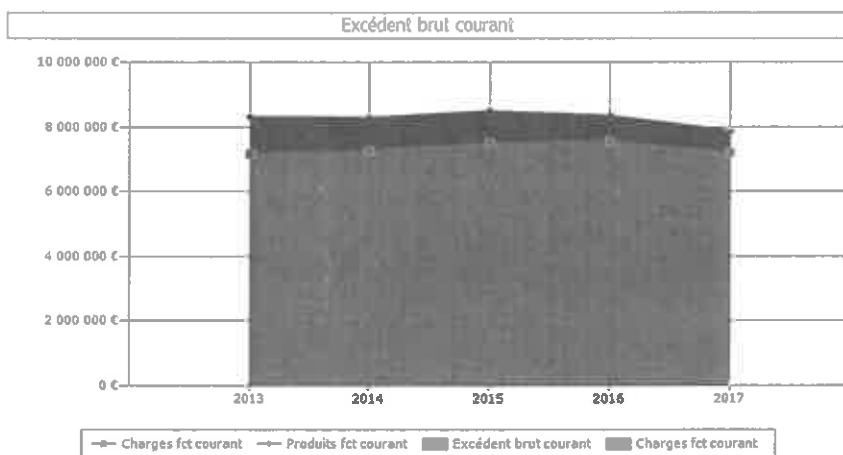
A TOUTE FIN COMPARATIVE – SITUATION HORS TRANSFERT DE CHARGE

☐ Produits de fonctionnement courant :

2016 = 8 359 238 €
 2017 = 8 465 645 €
 Gain = 106 407 €

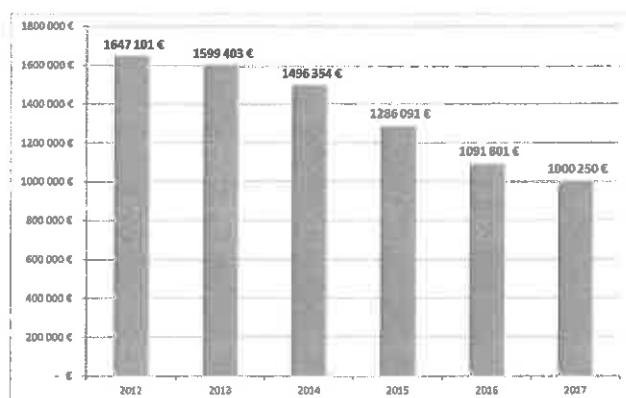
☐ Charges de fonctionnement courantes :

2016 = 7 561 030 €
 2017 = 7 527 597 €
 Diminution = 33 433 €



□ ZOOM SUR LA DGF:

DGF	Montant	Perte annuelle	Perte cumulée
2013	1 599 403 €		
2014	1 496 354 €	103 049 €	103 049 €
2015	1 286 091 €	210 263 €	313 312 €
2016	1 091 801 €	194 290 €	507 602 €
2017	1 000 250 €	91 551 €	599 153 €
		507 602 €	1 523 116 €



3 éléments expliquent cette perte :

- La réforme du calcul du potentiel financier intervenu en 2012 suite à la réforme de la Taxe Professionnelle (TP)
- La baisse du Fonds départemental de la TP
- La Contribution au Redressement des finances publiques (CRFP) depuis 2014

□ LA CONTRIBUTION AU FPIC :

FPIC	
2013	17 448 €
2014	28 863 €
2015	40 566 €
2016	64 765 €
2017	63 230 €
	214 872 €

- L'épargne nette de 0,69 M € constatée fin 2017 aurait été de 1,75 M €
 - sans la contribution FPIC (depuis 2012 : 214 872 €)
 - sans le CRFP (depuis 2014 : 451 477 €)
 - sans l'AC en investissement (392 279 €)

Les dépenses d'investissement hors dette s'élèvent en 2017 à 3 395 538 € dont 2 461 330 € pour les dépenses d'équipement.

DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT FINANCEES PAR :

- L'emprunt : 550 000 €
- Le FCTVA : 263 617 €
- La taxe d'aménagement : 160 321 €
- Les produits de cessions : 40 000 €
- Les subventions : 97 128 €
- La ponction sur l'excédent global de clôture : 1 474 047 €

LES RESULTATS PROVISOIRES EN FIN D'EXERCICE SECTION DE FONCTIONNEMENT

	2016	2017
Recettes de fonctionnement réalisées	8 590 479,86	8 060 260,50
Dépenses de fonctionnement réalisées *	8 234 632,11	8 440 422,01
Résultat de fonctionnement de l'exercice excédent	355 847,75	-380 161,51
Excédent de fonctionnement reporté à la clôture de N-1(002)*	2 152 273,21	2 826 313,96
Résultat global de fonctionnement à la clôture de l'exercice	2 508 120,96	2 446 152,45

* yc excédent du budget eau pour 2017 (724 578,71)

LES RESULTATS PROVISOIRES EN FIN D'EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT

	2016	2017
Recettes d'investissement réalisées	2 825 448,24	3 844 068,22
Dépenses d'investissement réalisées*	2 863 917,62	4 531 567,03
Résultat d'investissement de l'exercice	-38 469,38	-687 498,81
résultat d'investissement reporté à la clôture de N-1(001)*	377 903,88	430 579,29
Résultat global d'investissement à la clôture de l'exercice	339 434,50	-256 919,52

* yc excédent du budget eau pour 2017 (91 144,79)

LE RESULTAT FINAL DE CLOTURE PROVISOIRE 2017

	2016	2017
RESULTAT FINAL DE CLOTURE (fonctionnement + investissement)	2 847 555,46	2 189 232,93
REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	57 296,00	417 557,71
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	803 116,21	325 144,17
Excédent/déficit sur report	-745 820,21	92 413,54

RESULTAT FINAL NET

2 101 735,25 2 281 646,47

II / LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

FISCALITE DIRECTE : Le produit fiscal attendu en 2018

Nouveau maintien des taux malgré le contexte difficile (inchangés depuis 2003)

TAUX	Taux de référence 2017 proposé pour 2018
TH	16,46 %
TFB	27,49 %
TFNB	68,93 %

Revalorisation forfaitaire des bases par le Parlement = 1,24 %

L'augmentation physique des bases est estimée par les services fiscaux. Les bases 2018 ne sont pas connues à ce jour ; elles ont été estimées par les services.

Entre la revalorisation forfaitaire et la revalorisation physique, la base nette d'imposition serait de 11 609 613 € pour la Taxe d'habitation, de 9 371 098 € pour le Foncier bâti et de 52 863 € pour le foncier non bâti.



Pour mémoire, produit fiscal 2017 = 4 470 529 €

LA FISCALITE INDIRECTE

- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 300 000 €
(perçu 2017 = 357 101 €)
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 120 000 €
(perçu 2017 = 120 049 €)

☐ Taxe sur la publicité extérieure : 8 200 €
(perçu 2017 = 7 989 €)

FISCALITE REVERSEE A ORLEANS METROPOLE

RAPPEL DES COMPETENCES TRANSFEREES :

- L'espace public (voirie, propreté hors espaces verts)
- Les espaces verts,
- Le Plan Local d'Urbanisme,
- La défense extérieure contre l'incendie
- Le produit des amendes de police
- La contribution au syndicat de gestion de la fourrière animale.

Les évaluations des charges transférées sont supérieures à l'AC reversée par ORLEANS METROPOLE jusqu'en 2016 (578 357 €); de fait, l'Attribution de Compensation devient une charge pour Saint-Jean-le-Blanc

SUITE AUX TRAVAUX DE LA CLECT MONTANT DE L'AC DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES : 650 400 €				
ESPACE PUBLIC	ESPACES VERTS	DEFENSE INCENDIE	PLU	FOURRIERE ANIMALE
422 864,00 €	217 634,00 €	4 373,00 €	2 962,00 €	2 567,00 €

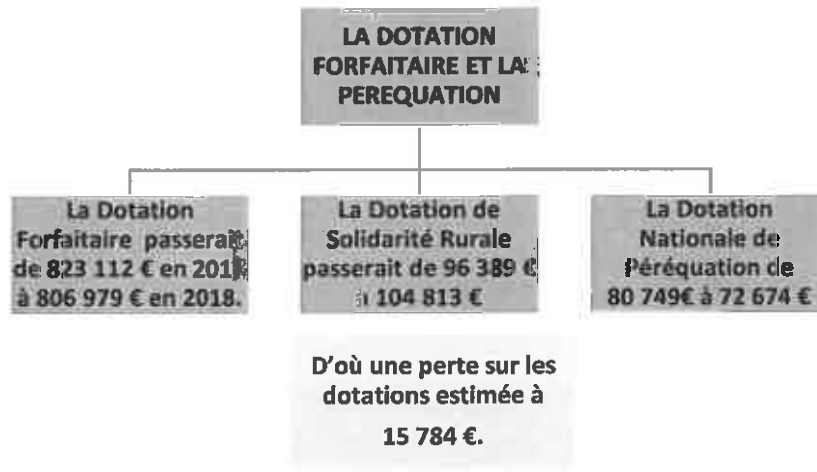
RECETTES	AC 2018
POUR	= AC 2016-TOTAL
MÉMOIRE AC	DES CHARGES
2016	TRANSFEREES
578 357,00 €	- 72 043,00 €

SUITE AUX TRAVAUX DE LA CLECT MONTANT DE L'AC D'INVESTISSEMENT

DEPENSES TRANSFEREES = 526 929 €				
ESPACE PUBLIC	ESPACES VERTS	DEFENSE INCENDIE	PLU	FOURRIERE ANIMALE
503 839,00 €	18 350,00 €	- €	4 740,00 €	- €

RECETTES : 129 757 €				
FCTVA	ESPACES PUBLICS	ESPACES VERTS	AMENDES DE POLICE	AC 2018 = DEPENSES - RECETTES
86 437,00 €	21 640,00 €	- €	21 680,00 €	-397 172,00 €

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT



LE FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> • subirait une baisse de 15 % • Recette estimée à 131 137 € (contre 154 227 € en 2017)
LE FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • sans décision de revenir à la semaine de 4 jours • Recette estimée à 35 100 € (702 élèves X 50 €) contre 34 650 € en 2017.

LES TARIFS

Tarifs relatifs aux services rendus aux familles : + 1 %

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (ch 011)

- Evoluent en fonction des prix des matières premières et fournitures
- Mais nécessité de maîtriser ces dépenses
- Premiers arbitrages :
 - ✓ Comparé au BP 2017 : - 3,7 %
 - ✓ Comparé au CA provisoire 2017 : - 0,9 %

LES CHARGES DE PERSONNEL (chap 012)

ESTIMATION : 4 200 000 € soit – 3,5 % par rapport au budgété 2017 et – 0,7 % par rapport au CA provisoire 2017 ; elle tient compte de :

- L'effet noria (gain de 118 000 €)
- Le glissement vieillesse technicité
- Le gel du point d'indice et la hausse de la CSG
- Augmentation du taux d'accident du travail
- La revalorisation du SMIC
- Le report des mesures 2018 du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) au 01/01/2019
- Les engagements de la collectivité à l'amélioration des conditions de travail

A noter pour 2018

- Le personnel « ESPACES VERTS » reste sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire. La rémunération de ces agents est versée par Saint-Jean-le-Blanc qui recevra le remboursement par Orléans Métropole
- 2 agents du service VOIRIE sont transférés à Orléans Métropole et 2 agents correspondant à un ETP sont mis à disposition d'Orléans Métropole.

LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (ch 014)

Evolution des atténuations de produits

- Hausse du FPIC de 63 230 € à 77 106 €
- Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU : 52 513 € dans l'attente de l'accord de la Préfecture sur les dépenses éligibles à la réduction de cette pénalité qui devrait tendre vers 0 €
- Attribution de compensation négative

LES CHARGES DE GESTION COURANTES (ch 65)

- Augmentation envisagée des subventions aux associations, hors COS, de l'ordre de 6 %
- Participation de la Ville au budget SIBAF : estimée provisoirement à 64 300 €
(Contribution 2017 = 59 252 €)
- Participation au CCAS : Maintien de la subvention de la ville à 130 000 €

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

LES INVESTISSEMENTS 2018

Tenant compte de l'ensemble de ses recettes d'investissement et de sa capacité à investir, Saint-Jean-le-Blanc dispose, sans emprunt, d'une enveloppe de : 1 383 000 €.

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE 2018 :

⇒ ADMINISTRATION GENERALE : 89 900 € :

- Aménagement rez-de-chaussée Hôtel de ville : 35 000 €
- Accessibilité Hôtel de Ville : 39 900 €
- Matériel Informatique : 10 000 €
- Réparation sanitaires : 5 000 €

⇒ SECURITE : 1 000 €

- Acquisition de matériels gestion des risques majeurs

⇒ SCOLAIRE : 78 300 €

- Préau maternelle Jean Bonnet : 52 000 €
- Bureau Atsem maternelle : 7 000 €
- Rénovation restaurant scolaire Jean Bonnet : 19 300 €

⇒ CULTURE : 796 700 €

- Réhabilitation de la salle de Montission 712 200 €
- Accessibilité salle polyvalente Montission : 13 500 €
- Réhabilitation salle St Joseph : 60 000 €
- Accessibilité salle St Joseph : 11 000 €

⇒ **SPORT ET JEUNESSE : 172 300 €**

- Réhabilitation gymnase R. Travers : 141 300 €
- Eclairage terrain de tennis n°3 rue Creuse : 16 000 €
- Mise aux normes club house stade Lionel Charbonnier : 15 000 €

⇒ **AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT**

PAR ORLEANS METROPOLE :

- Réfection rue de la Cerisaille 150 000 €
- Réfection rue de Rosette 200 000 €
- Doublement piste cyclable rue de la Cornaillère sud non chiffré
- Création piste cyclable de l'Armandière à Cassines non chiffré

PAR LA COMMUNE :

- 2 panneaux d'information 28 800 €

POINT SUR L'AP/CP RESTAURANT SCOLAIRE

prolongation pour 2018 :

AP 201601 Construction d'un restaurant scolaire	AP à l'origine (délibération du 1er mars 2016)	AP révisée	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiement 2018
Montant Dépense	1 550 000,00 €	1 690 000,00 €	19 904,97 €	1 662 891,41 €	7 203,62 €
Financement prévisionnel					
Emprunt	- €	550 000,00 €	- €	550 000,00 €	- €
Subvention	- €	339 000,00 €	- €	339 000,00 €	- €
Autofinancement	1 550 000,00 €	801 000,00 €	19 904,97 €	773 891,41 €	7 203,62 €
	1 550 000,00 €	1 690 000,00 €	19 904,97 €	1 662 891,41 €	7 203,62 €

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Une analyse financière en cours de réalisation permettra de communiquer prochainement l'enveloppe qui pourra être consacrée à l'investissement jusqu'à la fin du mandat. Dans l'attente des résultats de ces analyses, la municipalité a, d'ores et déjà, travaillé sur ses besoins d'investissement qui ont été priorisés.

ADMINISTRATION GENERALE

- Suite de l'aménagement de l'Hôtel de Ville
- Logiciel extranet/intranet.

SECURITE

- Sécurisation des établissements scolaires
- Caméras piéton pour la police municipale
- Logiciel alerte de masse

SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE

- Accessibilité de tous les équipements scolaires
- Isolation de l'école Jean-Bonnet
- Poursuite de l'acquisition de clevertouch dans les écoles
- Climatisation de la salle ex-Dynamik' Ados
- Réfection de la grande salle de la halte-garderie

CULTURE SPORT ET JEUNESSE

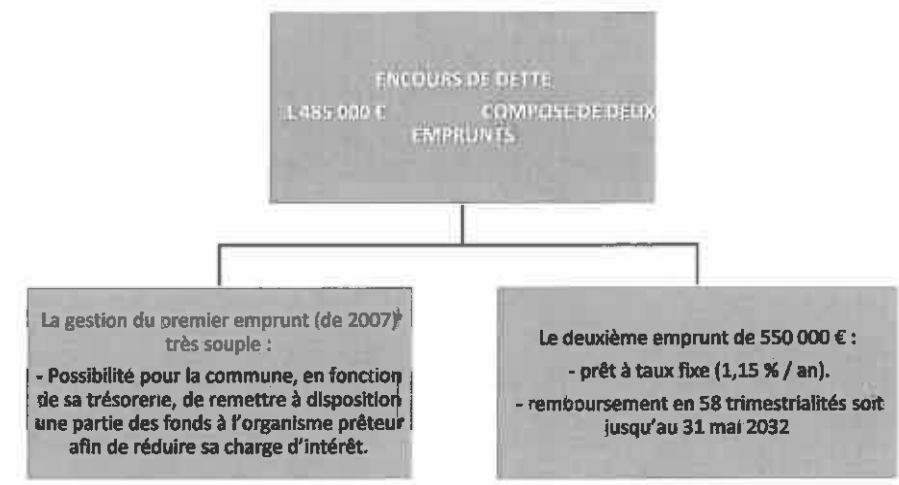
- Equipement polyvalent ZAC de la Cerisaille
- Isolation de la salle de l'Armandière
- Uniformisation des badgings de l'ensemble des salles dédiées à la vie associative

AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

- Panneaux lumineux
- Fin de l'aménagement de l'arboretum

LA DETTE

CARACTERISTIQUES DE L'ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2017



EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

AU 1^{ER} JANVIER 2018

- 30 % de du capital restant dû sur l'emprunt contracté en 2007 est transféré à Orléans Métropole, soit 280 500 €.
- L'encours de dette s'en trouve porté à : 1 204 500 €

AU 31 DECEMBRE 2018

- Après remboursement des échéances, l'encours de dette sera de : 1 107 069 €

DETTE PAR HABITANT

- AU 31 DECEMBRE 2017 : 174,60 €
- AU 31 DECEMBRE 2018 : 130,15 €
- Chiffre de la strate au niveau national : 813 €

CONCLUSION

- Grâce aux efforts déjà réalisés sur ses dépenses (notamment sur ses dépenses de personnel) et en dépit de l'effondrement des concours de l'Etat, des augmentations de pénalités SRU et du FPIC, et de la fiscalité reversée à Orléans Métropole (AC investissement), la collectivité a réussi jusqu'à aujourd'hui à maintenir :
 - les taux d'imposition
 - le niveau de service public

- le niveau d'équipement de la ville.
- Néanmoins, la chute de l'épargne brute pourrait remettre en cause le volume d'investissements auquel est habituée la commune.
- La collectivité doit donc reconstituer son épargne brute :
 - en continuant à rationaliser ses dépenses
 - en optimisant ses recettes
 - en utilisant toutes les techniques budgétaires à sa disposition (AP/CP, provisions, travaux en régie).
- Elle fait aussi appel à un cabinet extérieur chargé d'élaborer une prospective pour mettre en œuvre une stratégie financière adaptée, afin de définir le volume d'investissements que la collectivité peut engager en respectant les grands équilibres.

Avant de passer au débat, Monsieur MILOR tient à remercier le service finances et notamment Valérie GUIGNAT.

Mme GRIVOTET souhaite apporter quelques réflexions sur ce rapport :

Elle souligne que l'épargne nette se dégrade de façon très dangereuse, notre Commune s'est fortement appauvrie depuis le début de ce mandat.

Elle estime qu'il aurait fallu anticiper les baisses de dotation et ne pas naviguer à vue comme cela est fait actuellement.

Elle estime qu'il est un peu tard pour faire le Pan pluriannuel d'investissement à deux ans de la fin du mandat. De plus on va encore faire appel à un cabinet extérieur (alors qu'on a déjà dépensé 50 000 € pour la révision du PLU avec un cabinet extérieur).

Pour le programme d'investissement pour l'année 2018 : elle aimerait savoir comment ont été faits les choix, par qui et qui a été consulté? Elle indique que certaines choses étaient déjà actées en commission (présentation d'un tableau déjà rempli en commission).

Pour le réaménagement du rez-de-chaussée de la Mairie : au départ la somme prévue était de 50 000 € puis elle est passée à 160 000 €, elle aimerait savoir quel est le retour sur investissement pour cette réalisation. Elle se demande si le service public va être amélioré avec cet investissement alors que la Mairie ne délivre même plus les cartes d'identité.

En ce qui concerne l'arboretum, elle s'étonne de voir encore 200 000 € supplémentaires d'investis pour cette réalisation. Elle se demande quelle est la nécessité de cet arboretum et quels sont les frais de fonctionnement. Elle aimerait savoir si ce choix a été discuté ou imposé.

Monsieur BOIS indique qu'il avait promis de ne pas augmenter les impôts et il a tenu sa promesse. Certaines dépenses ont été imposées et on n'a pas pu les anticiper.

Monsieur CORJON souligne que les baisses de dotation ont été annoncées après les élections municipales donc on ne pouvait pas les anticiper.

Pour l'arboretum, Monsieur CORJON indique que le projet a été voté en 2013, que Mme GRIVOTET et M. CHARPENTIER faisaient partie de l'équipe municipale et qu'ils ont voté pour.

Monsieur CHARPENTIER souligne que l'on parle d'argent public et se demande si toutes les dépenses engagées sont bien utiles pour les albijohanniciens et s'ils vont en tirer une meilleure qualité de vie. Il estime que l'argent public n'est pas dépensé comme il se doit.

Concernant l'aménagement de la mairie, Monsieur BOIS indique qu'il y a une part pour l'accessibilité et une part pour la sécurité.

Pour l'arboretum, il souligne qu'il sera finalisé pour protéger la zone d'habitation de la Cerisaille des activités du parc de Loire sur l'île Charlemagne, il servira d'écran vert.

Mme LHOMME demande quels seront les frais de fonctionnement pour cet arboretum.

Monsieur BOIS répond qu'il y a les effectifs nécessaires pour entretenir cet arboretum.

Monsieur MILOR souligne que le recours à un consultant est nécessaire comme soutien au service comptabilité.

Monsieur CHARPENTIER en demande le coût. Monsieur MILOR indique que cela coûtera 7 000 €.

DELIBERATION n°2018-02-009

Rapporteur : Monsieur MILOR

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

VU que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT),

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par M. MILOR, Adjoint chargé des Finances,

CONSIDERANT que ce Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2018 et précise les grandes orientations du Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

de prendre acte :

- De la communication du Rapport d'Orientation budgétaire pour 2018 ;
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2018 organisé en son sein.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-02-010

Rapporteur : Monsieur MILOR

AP/CP DU RESTAURANT SCOLAIRE : PROLONGATION

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU la délibération du 1^{er} mars 2016, ayant dans le cadre du budget primitif 2016, ouvert une autorisation de programme – crédits de paiement pour l'opération de construction du restaurant scolaire (hors marché de maîtrise d'œuvre),

VU la délibération du 14 novembre 2017, ayant dans le cadre de la décision modificative n°4, révisé cette même autorisation de programme comme suit :

AP 201601 Construction d'un restaurant scolaire	AP à l'origine (délibération du 1er mars 2016)	AP révisée	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017
Montant Dépense	1 550 000,00 €	1 690 000,00 €	19 904,97 €	1 670 095,03 €
Financement prévisionnel				
Emprunt	- €	550 000,00 €	- €	550 000,00 €
Subvention	- €	339 000,00 €	- €	339 000,00 €
Autofinancement	1 550 000,00 €	801 000,00 €	19 904,97 €	781 095,03 €
	1 550 000,00 €	1 690 000,00 €	19 904,97 €	1 670 095,03 €

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de l'AP 2016/01 relative à la construction du restaurant scolaire afin de régler les toutes dernières factures,

Sur proposition de la Commission des Finances,

DECIDE :

- ☞ **D'approuver la prolongation de l'AP/CP 2016/01 comme suit :**

AP 201601 Construction d'un restaurant scolaire	AP à l'origine (délibération du 1er mars 2016)	AP révisée	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiement 2018
Montant Dépense	1 550 000,00 €	1 690 000,00 €	19 904,97 €	1 662 891,41 €	7 203,62
Financement prévisionnel					
Emprunt	- €	550 000,00 €	- €	550 000,00 €	- €
Subvention	- €	339 000,00 €	- €	339 000,00 €	- €
Autofinancement	1 550 000,00 €	801 000,00 €	19 904,97 €	773 891,41 €	7 203,62 €
	1 550 000,00 €	1 690 000,00 €	19 904,97 €	1 662 891,41 €	7 203,62 €

Adopté à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 - VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Rappels sur la création de ce budget annexe :

- La commune a installé des panneaux photovoltaïques à la salle Montission.
- La production d'électricité provenant de ces panneaux est intégralement revendue à EDF.
- L'activité de production d'électricité photovoltaïque est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC).
- Il fait l'objet de la création d'une régie municipale à autonomie financière mais non dotée de la personnalité morale.
- Création du budget annexe à compter du 01/01/2017 (délibération du 27 septembre 2016).
- Le suivi budgétaire et comptable de cette activité est retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M4.
- La commune est actuellement propriétaire des panneaux et des onduleurs.
- Elle restera propriétaire mais ils seront utilisés dans le cadre de la mise à disposition.

Situation fin 2017

FONCTIONNEMENT	2017
Recettes de fonctionnement réalisées	18 024,11
Dépenses de fonctionnement réalisées	5 746,56
Résultat de fonctionnement de l'exercice excédent	12 277,55
Excédent de fonctionnement reporté à la clôture de N-1(002)	0,00
Résultat global de fonctionnement à la clôture de l'exercice	12 277,55

INVESTISSEMENT	2017
Recettes d'investissement réalisées	5 083,00
Dépenses d'investissement réalisées	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice	5 083,00
Résultat d'investissement reporté à la clôture N-1(001)	0,00
Résultat global d'investissement à la clôture de l'exercice	5 083,00

	2017
RESULTAT FINAL DE CLOTURE (fonctionnement + investissement)	17 360,55

Les orientations budgétaires 2018

La section d'exploitation

- Les recettes :
 - La vente d'électricité : un contrat d'achat de l'électricité a été signé en 2014 avec EDF pour une durée de 20 ans.
 - Une moyenne des recettes perçues de 2014 à 2016, soit 6 008 € peut être inscrite en recettes de fonctionnement 2018.

La section d'exploitation

- Les dépenses :
 - Les charges de fonctionnement sont composées du contrôle d'installation électrique, du raccordement accès exploitation et de la maintenance de l'installation.
 - La vente d'électricité étant considérée comme présentant un caractère lucratif et non indispensable à la satisfaction des besoins des habitants, l'activité est en conséquence, soumise à l'impôt sur les sociétés.
 - Opération d'ordre : amortissements sur 20 ans des panneaux et des onduleurs mis à disposition par la commune.

Madame GRIVOTET redemande si l'amortissement de l'immobilisation des panneaux se fait bien sur le total TTC. Mme GUIGNAT lui réexplique que oui et que cela respecte une règle comptable d'affectation, et est conforme à une réglementation confirmée par le comptable public. Monsieur MILOR rappelle à Mme GRIVOTET qu'elle a déjà posé cette question en commission Finances de DOB, et que la même réponse lui avait été faite.

DELIBERATION n°2018-02-011

Rapporteur : Monsieur MILOR

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 - VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

VU que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT),

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par M. MILOR, Adjoint chargé des Finances,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

de prendre acte

- de la communication du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2018 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2018 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque ».

adopté à l'unanimité

COMMISSION SPORT VIE ASSOCIATIVE DU 1ER FEVRIER 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 14 février 2018)

Mme CHEVRIER présente le compte-rendu de la commission :

ORDRE DU JOUR

1. **Budget 2018**
2. **Subventions 2018**
3. **Questions diverses**

1. Budget 2018

- Murielle Chevrier présente le budget de fonctionnement du service Vie Associative pour 2018. Une nouvelle ligne d'achat de fournitures de petit équipement est créée pour acheter du matériel à destination de toutes les associations.

➔ **Avis favorable de la Commission, mais la nouvelle ligne doit être déplacée dans le budget d'investissement et non dans celui de fonctionnement.**

2. Subventions 2018

- Les demandes de subvention des domaines sportif, culturel et social sont présentées par Murielle Chevrier aux membres de la commission.
- Mme Catherine Peyroux est invitée à commenter les demandes de subvention du domaine social.

➔ **Les propositions de subventions seront validées lors d'une prochaine commission Finances.**

3. Questions diverses

- Jean-Noël Milor indique qu'une ligne supplémentaire apparaît dans le tableau des subventions, nommée « Réserve » d'un montant de 1 000 €, afin d'anticiper les demandes de subvention ponctuelles qui arrivent en cours d'année.

➔ **Avis favorable de la Commission**

- Nicolas Bourgogne demande l'installation d'un panneau en bois sur la devanture du Dojo, pour améliorer la visibilité de cette salle, à partir de l'Avenue Douffiagues. M. Bourgogne propose d'emmener M. Pires voir le support, actuellement stocké au C.T.M.

➔ **Rendez-vous à prendre entre M. Bourgogne et M. Pires**

- Murielle Chevrier propose de projeter le tableau des créneaux d'occupation des salles municipales, aux élus de la commission.

➔ **Mme Chevrier propose de projeter à nouveau les créneaux au prochain CM.**

-----fin du compte rendu-----

Une projection est faite du planning d'occupation des différentes salles communales.
Mme LHOMME demande combien il y a de personnes qui font du tir à l'arc
Mme CHEVRIER lui répond une soixantaine.

AFFAIRES DIVERSES

-Monsieur BOIS indique que le comité d'éthique de la vidéo protection s'est réuni une première fois le 3 février. Les échanges ont mis en évidence le principe de transparence qui doit être accordé à la gestion du dispositif de vidéo protection et de son contrôle tant sur son fonctionnement que sur son exploitation. Ainsi pour mieux répondre à ces objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité, Monsieur BOIS souhaite élargir ce comité d'éthique et l'ouvrir à un représentant de chaque opposition et à deux représentants de la société civile (commerces). Cet élargissement fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

Madame LHOMME se réjouit de ce revirement.

Monsieur CORJON indique que le 3 février il y a eu une infraction dans un commerce du centre de Saint-Jean-le-Blanc ; c'est pourquoi il a été décidé d'ouvrir le comité d'éthique à la société civile et du coup aussi à l'opposition.

-Monsieur BOIS indique que suite à une commission générale et une réunion publique concernant site SGE, il a été décidé de mettre en place un comité de suivi ; celui-ci sera composé des adjoints, de Messieurs GIRAUDON et SILBERBERG, d'un membre de chacune des oppositions et à un représentant de la Métropole (peut être M. MARTINET ou M. LELOUP).

Monsieur BOIS souhaite que ce comité soit mis en place le plus rapidement possible et surtout avant la visite des lieux.

Monsieur BOIS précise que la DREAL est passée ce jour faire une inspection du site.

Monsieur Alexandre LANSON demande si ce comité comprendra également des riverains.

Monsieur BOIS indique que ce n'est pas prévu pour le moment.

Monsieur Alexandre LANSON souhaite que le dossier SGE soit mis à l'ordre du jour systématiquement à chaque conseil municipal jusqu'à ce que cette affaire soit réglée. Il souhaiterait que l'on puisse en débattre sereinement et non pas en affaires diverses comme lors des derniers conseils municipaux.

Monsieur BOIS émet des réserves et préférerait que cela soit discuté en commission générale.

Monsieur LANSON demande les deux et il souligne que si 1/3 des membres du conseil municipal demande que cette affaire soit à l'ordre du jour il a l'obligation de l'inscrire.

M. FOUQUET LAPAR souligne qu'il serait opportun d'avoir un point à chaque conseil.

Monsieur BOIS émet à nouveau une réserve et réaffirme son attachement aux commissions générales.

Monsieur SILBERBERG indique qu'il est du même avis que Monsieur FOUQUET LAPAR, effectivement cela ne coûterait rien puisqu'on en parlera de toute façon en affaires diverses.

Madame BERTHON est du même avis et souhaiterait que ce point soit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame CHEVRIER souligne l'urgence de créer ce groupe de travail.

Monsieur Alexandre LANSON indique que même si ce comité ne se réunit pas avant le prochain conseil municipal il souhaite que ce sujet soit à l'ordre du jour du prochain conseil. Il pourrait y avoir notamment un point concernant les constatations de la DREAL.

Madame GRIVOTET estime qu'on en parlera en affaires diverses donc cela ne changera rien de l'inscrire à l'ordre du jour.

Monsieur BOIS souhaite attendre la réunion du comité de suivi.

Monsieur FOUQUET LAPAR remercie de l'inscrire au prochain conseil.

Madame LHOMME demande quand sera mis en place ce comité de suivi.

Monsieur BOIS indique qu'il faut déjà les noms des représentants. Madame LHOMME et Monsieur Alexandre LANSON se portent volontaires pour être représentants dans ce comité. Ce comité sera mis en place le plus rapidement possible.

-Monsieur BOIS revient sur la saturation des réseaux d'eaux pluviales rue du Moulin, devant Intermarché.

Ce réseau qui est unitaire ne transporte donc que des eaux pluviales et va directement dans le Loiret.

La SERA, chargée de l'entretien des réseaux a donné comme explication le non entretien des fossés. Monsieur BOIS émet un doute à ce sujet et va faire son maximum afin de trouver une solution à ce problème.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

Monsieur Christian BOIS,
Maire

